

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 mai 2026

Revalorisation salariale et majoration des indemnités kilométriques : une avancée majeure pour les intervenants des services à domicile non lucratifs

Les fédérations de l'aide à domicile non lucrative accueillent avec satisfaction et soulagement la publication au Journal officiel, ce vendredi 29 mai, de l'arrêté d'agrément des avenants n°75 et n°76 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD).

Cette publication marque une étape importante et très attendue pour l'ensemble des structures et des professionnels de la Branche.

L'avenant n°75 prévoit une revalorisation salariale conventionnelle, tandis que l'avenant n°76 acte une revalorisation des indemnités kilométriques, sujet particulièrement crucial dans un contexte de hausse durable des coûts de carburant et de forte mobilité professionnelle des intervenants à domicile.

Ces annonces avaient été évoquées lors de la conférence de presse du Premier ministre, Monsieur Sébastien Lecornu, le jeudi 21 mai dernier, consacrée aux mesures de soutien face à l'augmentation des prix des carburants. Elles avaient ensuite été confirmées lors d'un échange entre Madame Camille Gaillard-Minier, Ministre chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, et les Fédérations employeurs de la Branche.

La publication de cet arrêté d'agrément constitue aujourd'hui une reconnaissance concrète de l'engagement quotidien des professionnels des services d'aide et de soins à domicile non lucratifs, qui interviennent auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles fragilisées et plus largement des publics les plus vulnérables.

Dans un secteur confronté depuis plusieurs années :

- à des difficultés majeures de recrutement et de fidélisation,
- à une forte usure professionnelle,
- à l'augmentation constante des coûts de déplacement,
- ainsi qu'à une tension économique importante pour les structures employeuses,

ces revalorisations représentent un signal fort envoyé aux salariés comme aux employeurs.

USB Domicile

LES EMPLOYEURS ASSOCIATIFS



Suite à leur agrément, les avenants entreront en vigueur dès lundi 1er juin 2026.

Ces avancées, bien qu'essentielles, devront pour autant s'inscrire dans une dynamique durable de soutien et de financement du secteur afin de garantir :

- l'attractivité des métiers,
- la pérennité économique des structures,
- et la continuité des accompagnements à domicile sur l'ensemble du territoire.

Le domicile est un enjeu humain, social et sociétal majeur.

Les professionnels qui y consacrent leur engagement quotidien méritent une reconnaissance à la hauteur de leur utilité sociale essentielle.

Les fédérations de l'USB-Domicile demeurent donc pleinement mobilisés pour poursuivre les travaux engagés en faveur de la reconnaissance des métiers du lien, de l'autonomie et du prendre soin.

Contacts Presse :

ADEDOM : **David ZEISLER** – 01.40.84.68.79 – d.zeisler@adedom.fr
ADMR : **Quentin VALANCON** - 06 73 18 20 56 - admr@comfluence.fr
FNAAFP/CSF : **Mérial BOUSSEBSI** - 01.88.40.77.90 mboussebsi@fnaafp.org
UNA : **Aurélié MATIGNON** – 06.13.88.82.64
- a.matignon@una.fr